

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?

Le presbytère est à la Commune

Qui l'a pris en location?

M^r Patrice Fois de Kergantec en Ploüider
 par bail écrit devant M^r Pouliquen notaire Lesneux

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

7 Octobre 1908

Durée du bail?

de 9 ans

Faculté de résiliation?

Tous les 3, 6, 9 ans

Réparations?

Les grosses réparations sont à la Commune
 et les autres au locataire
 à la charge du locataire

Contributions?

Assurances?

Le presbytère est assuré par le locataire

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

est M^r Mesguen recteur de Ploüider

Prix de location?

75 francs. Dépenses comprises (trois champs)

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?